

GRILLE AUTOEVALUATION SITE DU MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS - Réf : CTPPPP323/1

PARTIE 1 – ORGANISATION GENERALE

Commentaire : Selon l'organisation choisie certaines exigences seront vérifiées au bureau central et/ou sur le site

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
1) Dispositions d'Organisation, de pilotage et de suivi du référentiel					
E1	Les activités sollicitées pour la certification sont conformes à celles revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans les statuts de l'entreprise <i>EO</i>	L'entreprise peut solliciter une certification uniquement pour les activités revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans ses statuts, ou tout document équivalent.	La ou les activités pour lesquelles l'entreprise sollicite une certification doit être en conformité avec la ou les activités revendiquées et compatibles avec celles indiquées dans ses statuts ou tout document équivalent. Ce point est vérifié de façon documentaire	Statuts de l'entreprise ou tout document équivalent.	
E2	Organisation de l'entreprise. <i>EO</i>	L'entreprise décrit précisément son organisation et définit son ou ses domaines d'intervention.	Il existe un descriptif précis de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise dans lequel sont définis : l'organisation générale (fonctionnement interne de l'entreprise, rôles, information...) ; les infrastructures (bâtiments, locaux...) et leur vocation ; les domaines d'application ; les périodes pendant lesquelles l'activité est exercée et/ou les horaires d'ouverture ; un organigramme fonctionnel ; la liste des documents de référence utilisés (pour la planification, le fonctionnement, le suivi des prestations) ; les prestataires externes ; un descriptif du réseau à jour, le cas échéant. Ce point est vérifié de façon documentaire	Descriptif à jour de l'entreprise.	
E3	Les responsabilités des personnes impliquées dans l'activité agréée sont définies	Un organigramme nominatif présente les liens hiérarchiques, les rôles et les responsabilités du personnel de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise. L'entreprise nomme un responsable, chargé de la mise en œuvre du référentiel.	Il existe un organigramme nominatif présentant les liens hiérarchiques, les rôles et les responsabilités du personnel de l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques de l'entreprise. Un responsable de la mise en œuvre du référentiel est nommé. Ce point est vérifié de façon documentaire	Liste des personnes impliquées dans le champ des activités agréées (nom, fonction, domaine d'expertise, service) Organigramme.	

GRILLE AUTOEVALUATION SITE DU MULTISITE

ACTIVITE DE DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS - Réf : CTPPPP323/1

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
<i>EO</i>					
E4 <i>EC</i>	Dès sa délivrance par l'administration : L'agrément de l'entreprise est affiché au sein des établissements ouverts au public, à l'accueil ou dans le rayon des produits phytopharmaceutiques. L'entreprise est précisément identifiable dans ses supports de communication et ses documents commerciaux et techniques. Il communique sur son agrément et précise la ou les activités agréées dès lors que les produits phytopharmaceutiques sont évoqués.	L'agrément de l'entreprise est affiché au sein de l'établissement, à l'accueil ou dans le rayon des produits phytopharmaceutiques, si celui-ci est ouvert au public. Les supports de communication et les documents commerciaux et techniques liés à la ou les activités agréées contiennent le numéro d'agrément de l'entreprise ainsi que les activités agréées. Les éléments mentionnés, concernant l'agrément, correspondent à ceux de l'entreprise certifiée, notamment le numéro de SIREN. Ce point est vérifié de façon documentaire	Affichage de l'agrément. Supports de communication et documents commerciaux et techniques de l'entreprise. Agrément.		
E5	Archivage Tous les documents de référence et enregistrements (listés dans la colonne documents de référence et enregistrements des référentiels et définis dans E1) sont archivés pendant trois ans.	Archivage des documents Les enregistrements doivent rester lisibles, faciles à identifier et accessibles. Ce point est vérifié de façon documentaire			
E6	Enregistrements. La tenue des enregistrements par l'entreprise doit être constatée sur, au moins, les deux derniers mois d'activité.	Il existe des enregistrements d'au moins les deux derniers mois d'activité.	Enregistrements.		
2. Gestion du personnel. - Compétences, formations et informations					
2.1. Personnel certifié et qualifié					
E7 <i>EO EC</i>	Toutes les personnes exerçant une fonction d'encadrement, de vente, d'application ou de conseil dans le champ des activités agréées détiennent un certificat individuel correspondant aux activités exercées en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposé avant la date de fin de validité.	Toutes les personnes exerçant une fonction d'encadrement, de vente, d'application ou de conseil dans le champ des activités agréées détiennent un certificat individuel correspondant aux fonctions exercées en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposé avant la date de fin de validité. Ce point est vérifié de façon documentaire	Copie de certificat individuel correspondant aux fonctions exercées, en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en cours.		

GRILLE AUTOEVALUATION SITE DU MULTISITE

ACTIVITE DE DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS - Réf : CTPPPP323/1

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
E8	Le personnel non titulaire d'un certificat individuel bénéficie d'un encadrement.	L'entreprise peut embaucher une personne non titulaire d'un certificat individuel correspondant aux fonctions exercées dans la mesure où cette personne est encadrée par une personne expérimentée et certifiée, jusqu'à l'obtention de son certificat individuel, dans la limite de six mois après l'entrée en fonction ou à l'issue de la période d'essai. Ce point est vérifié de façon documentaire	Il existe un système d'accompagnement des personnes non titulaires d'un certificat individuel correspondant aux fonctions exercées. Document permettant le suivi de l'accompagnement (ex. : fiche d'accompagnement, itinéraire d'intégration...).		
E9	Les prestataires externes respectent le référentiel pour le(s) chapitre(s) se rapportant à l'activité réalisée pour le compte de l'entreprise. <i>EC</i>	Les prestataires externes respectent le référentiel pour le(s) chapitre(s) se rapportant à l'activité réalisée pour le compte de l'entreprise. Ces prestataires sont référencés dans un fichier : raison sociale, nom, prénom, domaines d'expertises, références, interventions réalisées au sein de l'entreprise ainsi que leur numéro d'agrément ou les preuves de conformité au(x) référentiel(s). La sous-traitance de la totalité des activités pour lesquelles l'entreprise est agréée est exclue. Ce point est vérifié de façon documentaire	Un registre recense les prestataires externes avec leur raison sociale, nom, prénom, domaines d'expertises, références, interventions réalisées au sein de l'entreprise ainsi que leur numéro d'agrément valide et/ou les preuves de conformité au(x) référentiel(s). L'ensemble des activités pour lesquelles l'entreprise est agréés ne peut être sous-traité par un ou plusieurs prestataires externes. Registre prestataires externes avec les activités exercées. Contrats de sous-traitance. Description de maîtrise des sous-traitants.		
2.2. Actualisation des connaissances					
E10	Les connaissances relatives à l'activité liée aux produits phytopharmaceutiques sont actualisées.	Les connaissances en cohérence avec l'activité de l'entreprise sont actualisées. Ce point est vérifié de façon documentaire	Il existe une procédure de gestion des formations relative à l'actualisation des connaissances. Un outil permet d'enregistrer les actions de formations internes et externes du personnel de l'entreprise. Procédure de gestion des formations. Plan de formation du personnel. Outil de suivi de l'actualisation des connaissances. Attestations d'acquisition de connaissances en interne et/ou Attestations de formation externe.		
2.3. Gestion de l'information par l'entreprise					
E11	Accès aux sources d'information.	L'entreprise dispose ou a accès aux sources d'informations techniques et réglementaires fiables, validées et régulièrement actualisées nécessaires à son ou ses activités, et les tient en permanence à la disposition du personnel concerné. Ce point est vérifié de façon documentaire	L'accès à des sources d'information relatives à la protection des végétaux, fiables, validées et actualisées est possible. Document de description de la veille technique et réglementaire, la mise à jour et de l'accès à l'information dans l'entreprise.		

GRILLE AUTOEVALUATION SITE DU MULTISITE

ACTIVITE DE DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS - Réf : CTPPPP323/1

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
			Notices réglementaires et techniques. Bases de données, documents, revues, abonnements, liste des sources d'information, etc.		
E12	Informations pour tout le personnel en contact avec des produits phytopharmaceutiques. <i>EC</i>	Tout le personnel au contact du produit reçoit une information relative à la sécurité.	Dans le cadre d'informations transversales (par exemple sur la sécurité des produits) le personnel en contact avec les produits est informé des dangers associés et des procédures à suivre en cas d'incident. Ce point est vérifié de façon documentaire	Attestation de formation ou émargement attestant la présence du personnel à une formation précisant la nature, la date, les intervenants, la durée et le contenu de ces formations ou émargement sur le recueil d'informations attestant que le personnel a pris connaissance des informations précisant les dangers associés et les procédures à suivre en cas d'incident.	
3. Dans le cas particulier d'une certification en multisites					
E13	Le bureau central assure une fonction centrale identifiée. <i>EC</i>	Le bureau central assure une fonction centrale de planification, contrôle ou gestion de l'activité des différents sites.	Un bureau central est identifié au sein de l'organisation multisites et sa fonction est identifiée comme étant centrale à l'organisation multisites. Il existe des procédures écrites communes à l'ensemble des sites, qui sont définies, établies et soumises en permanence à la surveillance et aux audits internes par le bureau central. Ce point est vérifié de façon documentaire	Procédures écrites communes aux sites audités.	
E14	Tous les sites doivent avoir un lien fort avec le bureau central. <i>EC</i>	Tous les sites doivent avoir un lien juridique ou contractuel avec le bureau central.	L'ensemble des sites entrant dans l'organisation multisites détient un lien juridique ou contractuel avec le bureau central. Ce point est vérifié de façon documentaire	Convention/contrat/statuts.	

GRILLE AUTOEVALUATION SITE DU MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS - Réf : CTPPPP323/1

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial	
E15	Un système d'audits internes est mis en place. <i>EC</i>		Ce point est vérifié de façon documentaire Vérification lors de l'audit du bureau central	Système d'audits internes. Rapports d'audits internes.		
Hors texte 16	Exigence de la norme EN NF 45011	Gestion des réclamations	L'entreprise doit prendre en compte les réclamations consommateur et les traiter s'il ya lieu	Dossier de réclamation		
Hors texte 17	Exigence EN NF 45011	Gestion des recours (cas du Bureau Central)	Le Bureau Central doit prendre en compte les demandes de recours suite à une décision (résultats d'audit interne) Vérifié au bureau central	Dossier de recours		
Hors texte 18	Exigence EN NF 45011	Utilisation de la marque de certification	Vérification de l'utilisation de la certification que dans le cadre défini par les textes (envoi de l'avis de certification à la DRAAF)			

GRILLE AUTOEVALUATION SITE DU MULTISITE
ACTIVITE DE DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS - Réf : CTPPPP323/1

PARTIE 2 : ACTIVITE

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
1. Vendeurs certifiés					
G1	Toute personne intervenant dans le rayon jardin (pour tout ou partie de ses missions) dispose d'un certificat individuel mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques catégorie produits grand public en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité. <i>EO EC</i>	Toute personne exerçant une fonction de vente, délivrance ou distribution dispose d'un certificat individuel mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques catégorie produits grand public en cours de validité, à défaut un justificatif de demande de renouvellement doit être déposée avant la date de fin de validité. Ce point est vérifié de façon documentaire	Certificat individuel mise en vente, vente des produits phytopharmaceutiques catégorie produits grand public en cours de validité ou justificatif de demande de renouvellement en cours.		
G2	Un vendeur est disponible au moment de la vente de produits phytopharmaceutiques. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de la Directive 2009/128/CE, les dispositions suivantes sont tolérées jusqu'à fin 2013 : L'organisation des plannings permet d'optimiser la présence d'un vendeur certifié sur le lieu de vente pendant les périodes d'affluence soit : - du 15 avril au 15 juin : 100 % des horaires d'ouverture du magasin, tous les jours d'ouverture ; - du 15 mars au 15 avril et du 15 juin au 30 juin : 100 % des horaires d'ouverture du vendredi au dimanche, et 80 % des horaires d'ouverture du lundi au jeudi ; - autres périodes : 80 % des horaires d'ouverture répartis sur la semaine. <i>EO</i>	La présence des personnels certifiés est enregistrée et permet de couvrir les périodes d'affluence. Ce point est vérifié de façon documentaire	Planning du personnel.		
2. Gestion de la vie des produits phytopharmaceutiques					
2.1. Gestion des stocks en réserve					
G3	L'état des stocks par site de vente est documenté et actualisé au moment de l'audit.	Un support permet de connaître les stocks. Ce point est vérifié de façon documentaire	Enregistrement des références des produits présents en stocks et de leur quantité.		
G4	Il existe un enregistrement des retraits des produits non conformes avec mise en consignation immédiate des produits concernés.	Contrôler le classeur/enregistrement des retraits. Le classeur ou l'enregistrement comprend la date et les quantités concernées. Le siège dispose d'une procédure de gestion des retraits. Ce point est vérifié de façon documentaire	Procédure de gestion des retraits Classeur/enregistrement des retraits comprenant la date et les quantités		

GRILLE AUTOEVALUATION SITE DU MULTISITE

ACTIVITE DE DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS - Réf : CTPPPP323/1

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
			concernées.		
G5	Il existe une zone réservée, séparée pour les produits phytopharmaceutiques. <i>EC</i>	Les produits phytopharmaceutiques sont stockés dans une zone réservée et séparée. Les stocks de produits incompatibles sont bien séparés. Cette exigence est vérifiée visuellement			
G6	L'accès de la réserve est interdit au public.	L'accès à la réserve fait l'objet d'un affichage accès interdit au public ou moyen physique de limitation (badge, clé, dans zone réservée au personnel...). Cette exigence est vérifiée visuellement			
2.2. Consignation des produits					
G7	Il existe une zone de quarantaine définie et identifiée dans la zone de stockage, pour les produits phytopharmaceutiques retirés de la vente, s'il y en a. <i>EC</i>	Les produits non conformes et litigieux sont identifiés Ils sont isolés en respectant les conditions de stockage et ne peuvent être remis à la vente. Cette exigence est vérifiée visuellement			
2.3. Elimination des déchets					
G8	Les déchets issus des produits phytopharmaceutiques sont isolés et entreposés de manière appropriée dans une zone appropriée, délimitée et identifiée. <i>EC</i>	Les déchets issus des produits phytopharmaceutiques sont identifiés et isolés et ne peuvent être mis à la vente. Cette exigence est vérifiée visuellement			
2.4. Référencement des nouveaux produits					
G9	La conformité réglementaire de tout nouveau produit référencé est vérifiée. <i>EC</i>	La validité de l'AMM pour le réseau grand public de tout nouveau produit est vérifiée. Vérifier que les produits phytopharmaceutiques mis en vente possèdent une AMM (par échantillonnage). Cette exigence est vérifiée visuellement et de façon documentaire sur 3 produits, mis à la vente de manière aléatoire	Procédure de vérification. Enregistrement.		
G10	Les fiches de données de sécurité (FDS) de tous les produits phytopharmaceutiques présents en magasin sont accessibles en magasin sur demande.	S'assurer de l'accès possible aux FDS de tous les produits phytopharmaceutiques présents et la délivrance possible au grand public. Cette exigence est vérifiée sur 3 produits mis en vente, de manière aléatoire	FDS des produits phytopharmaceutiques présents échantillonnés.		

GRILLE AUTOEVALUATION SITE DU MULTISITE

ACTIVITE DE DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS - Réf : CTPPPP323/1

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
2.5. Gestion des surfaces de vente					
G11	Le rayon est propre et rangé de façon à assurer la sécurité des personnes.	La zone des produits phytopharmaceutiques ne contient pas d'emballages déchirés, dépôts de poudre ou liquide au sol. Cette exigence est vérifiée visuellement			
G12	En cas de déversement, les modalités de nettoyage et les responsabilités sont connues et appliquées.	Les consignes pratiques et de sécurité sont formalisées, connues et appliquées. Vérification documentaire + interview	Consignes pratiques et de sécurité formalisées.		
3. Gestion de la zone de vente					
3.1. Identification de la surface de vente					
G13	La ou les zones de vente des produits phytopharmaceutiques est clairement délimitée, reconnaissable et identifiable. Les produits phytopharmaceutiques sont regroupés dans maximum 2 zones faisant l'objet d'un balisage. <i>EC</i>	Il n'existe pas plus de 2 zones de vente de produits phytopharmaceutiques. Les zones de vente de produits phytopharmaceutiques font l'objet de balisage et sont facilement reconnaissables, identifiables. Vérification visuelle			
G14	Les Equipements de protection individuelle (EPI) requis en fonction des produits phytopharmaceutiques présents sont disponibles à la vente. <i>EC</i>	Les EPI adaptés sont disponibles à la vente sur le point de vente. Vérification visuelle	Procédure de vérification de la disponibilité des EPI requis en fonction des PPP présents.		
G15	Les Equipements de protection individuels sont à proximité ou dans le rayon de vente des produits phytopharmaceutiques ou un renvoi facilement identifiable aux EPI conseillés existe vers le rayon des autres accessoires (pulvérisateurs, arrosoirs...).	Les EPI sont situés dans le même rayon que les produits phytopharmaceutiques ou dans un autre rayon si celui-ci est indiqué aux consommateurs. Vérification visuelle			
3.2. Aménagement de la surface de vente phytopharmaceutique					
G16	La mise en rayon prend en compte un zonage clairement identifié, facilitant la compréhension du consommateur (ex : par famille, par destination...).	Les produits sont répartis par famille, destination... Vérification visuelle			
G17	Les produits pour l'alimentation humaine et animale ne sont pas implantés dans le même rayon ni dans les rayons adossés et en face. <i>EC</i>	Les produits destinés à l'alimentation humaine et animale sont au minimum dans le linéaire d'implantation N+2 ou à une distance minimale de 1,70 mètre. Vérification visuelle			
3.3. Accès du client au conseil et à l'information					
G18	L'agrément de l'entreprise est affiché dans le rayon des produits phytopharmaceutiques. <i>EC</i>	L'agrément de l'entreprise est affiché dans le rayon des produits phytopharmaceutiques. Dans les cas où l'agrément liste un grand nombre d'établissements secondaires, il comporte a minima la première page de l'agrément comportant le n° d'agrément, nom et	Agrément.		

GRILLE AUTOEVALUATION SITE DU MULTISITE

ACTIVITE DE DISTRIBUTEUR DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES A DES UTILISATEURS NON PROFESSIONNELS - Réf : CTPPPP323/1

Exigence à respecter	Détail de l'exigence	Points de contrôle qui seront vérifiés par QUALISUD	Document de référence à présenter lors de l'évaluation	Résultats de votre vérification	Actions à réaliser avant l'audit initial
		coordonnées de l'entreprise agréée, et la page listant la ou les activités pour lesquelles l'établissement secondaire est agréé. Vérification visuelle			
G19	Dans le rayon, il existe une information à destination du consommateur sur les risques pour la santé humaine et l'environnement, les bonnes pratiques d'utilisation (consignes pour la manipulation, EPI, doses, moment et lieu pour l'utilisation), les conditions appropriées de stockage et l'élimination. <i>EC</i>	Vérification visuelle	Un système d'information existe, il est clairement identifiable par le consommateur.		
G20	Le vendeur est identifiable.	Le vendeur porte un signe distinctif qui permet au consommateur de l'identifier facilement. Vérification visuelle			
G21	Un vendeur certifié est accessible sur les plages horaires définies en G2. <i>EC</i>	Un vendeur certifié peut intervenir dans le rayon, sur demande, dans un délai raisonnable. Vérification visuelle			
G22	Dans le rayon, il existe un moyen pour faire appel au vendeur certifié.	Dans le cas où le vendeur n'est pas dans le rayon, il existe une procédure d'appel affichée dans le rayon. Vérification visuelle	P rocédure d'appel des vendeurs.		
3.4. Conseil spécifique					
G23	Le vendeur certifié dispense les recommandations et informations relatives aux précautions et conditions d'emploi du produit proposé au client. <i>EC</i>	Il connaît les précautions associées à l'utilisation (manipulation et application), les conseils sur le bon choix, les spécifications des EPI, les implications de mauvaise mise en œuvre, les consignes de stockage et d'élimination. Vérification par interview			
G24	Des conseils sur les méthodes alternatives, notamment de bio-contrôle, disponibles de la gamme sont dispensés.	Le vendeur certifié doit proposer des méthodes alternatives, notamment de bio-contrôle, si elles existent. Vérification par interview			
G25	Des méthodes alternatives, notamment de bio-contrôle, quand elles existent, sont proposées en magasin.	Des méthodes alternatives, notamment de bio-contrôle, quand elles existent, pour chaque gamme de produits sont présentes dans le magasin. Vérification par interview			